
Aperçu des processus budgétaires

Avril 2021

P Prosper TAPSOBA

INTRODUCTION

En règle générale, on définit trois (3) principaux processus budgétaires :

- Le processus d'élaboration ou de préparation du budget ;
- Le processus d'exécution du budget ;
- Le processus de suivi/contrôle du budget

Les processus d'exécution et de suivi contrôle se déroulent quasiment durant toute l'année. Ils n'ont pas un calendrier précis. Au regard du contenu du mail, nous mettrons seulement l'accent sur le processus d'élaboration du budget et sur son calendrier.

1 Processus d'élaboration du budget

Le processus d'élaboration du budget est bien encadré par la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF) de 2014 et les textes réglementaires y relatifs. Il s'inspire de cette nouvelle Loi qui s'aligne sur les meilleures pratiques internationales impulsée par la réforme de la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA. Avec la mise en œuvre de ces réformes, la Côte d'Ivoire veut passer de la logique des budgets de moyen à la logique de la gestion axée sur le résultat (GAR) par l'institution du budget programme, vu comme l'opérationnalisation de la LOLF.

Dans le cadre du budget-programme, les crédits budgétaires à l'intérieur des ministères sont décomposés en programmes. Aux programmes sont associés des objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et de résultats attendus. Les résultats sont mesurés par des indicateurs de performance. Les résultats font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à un rapport de performance élaboré en fin d'exercice par les ministères et institutions constitutionnelles.

Depuis 2020, le budget est présenté et voté en mode budget-programme selon des cadrages macroéconomiques, budgétaires et sous-tendu par un Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), des Projets annuels de Performance (PAP) et des rapports annuels de performance (RAP) pour la loi de règlement.

On note que le DPPD est arrimé aux documents stratégiques et une correspondance est établie entre les objectifs stratégiques des ministères et les programmes budgétaires.

Au sens des dispositions de la LOLF, les documents font ressortir : les objectifs poursuivis ; les activités envisagées et leurs coûts, de même que les résultats attendus et les indicateurs de mesure

1.1 Le Calendrier du processus d'élaboration du budget

L'élaboration du budget en tant que fonction partagée implique aussi bien le niveau central que régional. Le processus d'élaboration obéit à un calendrier rigoureusement encadré au plan juridique et la connaissance et la maîtrise sont indispensables pour assurer la cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le tableau ci-après récapitule les étapes et les acteurs impliqués dans le processus. Il précise le rôle des acteurs ministériels, notamment celui des responsables de programme budgétaire aux différentes étapes.

Tableau Synthèse du calendrier de la planification opérationnelle budgétaire pour le budget de l'année n

AUTEUR	TÂCHE	ECHEANCE
DG, DT, DR	Elaboration des plans d'action (PA)	Décembre N-2
Ministère Budget	Note d'orientation sur le processus budgétaire	15 janvier année N-1
Ministères	Note d'orientation interne au Ministère sur la base de celle du Ministère du Budget	20 janvier année N-1 (au plus tard)
Cellule ministérielle d'élaboration du Budget Programme	Elaboration du DPPD primitif (expression des besoins) Transmission du DPPD primitif ministériel	Février année N-1
Cellule technique d'élaboration du budget Et ministères	<ul style="list-style-type: none"> Analyse du DPPD primitif du ministère / institution Examen des besoins du ministère / institution Détermination des dépenses incompressibles Validation des dépenses incompressibles et des besoins nouveaux des ministères et institutions 	Mars année N-1
Cellule technique d'élaboration du budget)	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du projet de DPBEP Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour examiner DPBEP Elaboration de la Circulaire budgétaire 	1 ^{ère} quinzaine Avril année N-1
Ministère Budget	<ul style="list-style-type: none"> Validation du projet de DPBEP Transmission rapport en Conseil des Ministres 	2 ^{ème} quinzaine Avril année N-1
Conseil des Ministres	<ul style="list-style-type: none"> Examen et adoption du DPBEP 	2 ^{ème} quinzaine Avril année N-1
Présidence/PM	<ul style="list-style-type: none"> Notification de la Circulaire budgétaire contenant les enveloppes du cadrage budgétaire 	1er mai année N-1 (au plus tard)
Ministères et institutions	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des budgets des PB par les RP Centralisation des budgets des PB Analyse et arbitrage des budgets des PB Finalisation du DPPD ministériel Transmission du DPPD au MB/DGB 	1er mai au 20 juin année N-1
DGB	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des DPPD des ministères et institutions en prélude aux débats budgétaires Elaboration des rapports d'analyse 	20 au 30 juin année N-1
Ministère Budget	<ul style="list-style-type: none"> Soumission du DPBEP aux débats d'orientation budgétaire (DOB) 	30 juin année N-1 (au plus tard)

AUTEUR	TÂCHE	ECHEANCE
-Commission Technique Budgétaire -Responsables Programmes budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des débats budgétaires : • Présentation des rapports d'analyse • Présentation des stratégies des PB • Présentation des PAP des PB • Echange sur la performance des PB • Echange sur les besoins des RP • Elaboration du rapport de synthèse 	1er au 20 juillet année N-1
Commission Budgétaire Ministérielle (CTM) : MB et Ministres sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rapport de synthèse de la CTB • Echange sur le contenu du rapport (besoins, difficultés, objectifs, performance) • Arbitrage des besoins 	20 au 30 juillet année N-1
MB/DGB	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration avant-projet de budget programme de l'Etat • Transmission de l'avant-projet de budget des années N+1 – N+3 en Conseil des Ministres 	Août année N-1
Conseil des Ministres	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer des Ministres sectoriels pour les besoins non couverts • Arbitrage des besoins sur la base des priorités du gouvernement • Examen et adoption du projet de loi de finances et du budget programme N+1 à N+3 	Septembre année N-1
Ministère Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt du projet de Loi de finances sur le bureau de l'Assemblée Nationale 	Dernier mercredi septembre année N-1 (au plus tard)
Assemblée Nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de l'ordre du jour de la session budgétaire • Organisation du passage des Ministres et Présidents d'institution accompagnés des RP devant la COMFIB sous la responsabilité du MB : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exposé des politiques et stratégies ministérielles ; ✓ Echange sur les stratégies, prévisions, objectifs et performance des PB ministériels. • Elaboration du rapport général de la COMFIB • Présentation du rapport général de la COMFIB en session plénière ; • Examen et vote d'ensemble des recettes par budget • Examen et vote des dépenses par programme budgétaire et dotation (AE/CP) • Examen et vote unique des plafonds des autorisations d'emplois • Examen et vote du texte du projet loi de finances 	Octobre – Décembre année N-1
Chef de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Promulgation de la loi de finances par décret 	31 décembre année N-1 au plus tard

NB : Les étapes impliquant les acteurs sectoriels (Ministres et responsables de programme budgétaires) sont en couleur verte.1

Les échéances sont indicatives et précisées chaque année